

**OBJET      GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR**

**POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN  
APPARTENANT AUX CONSORTS DOLPHIN / SANGARIN  
SITUE A BELLEPIERRE CADASTRE SECTION DH N° 86  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SIDR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 411 950,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type portage foncier GAIA est destiné à financer l'achat du terrain appartenant aux consorts DOLPHIN/SANGARIN situé à Bellepierre, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, cadastré section DH n° 86, pour la construction de logements sociaux.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	411 950,00 euros
Durée totale du prêt :	15 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	14 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A + Marge de 0,6 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

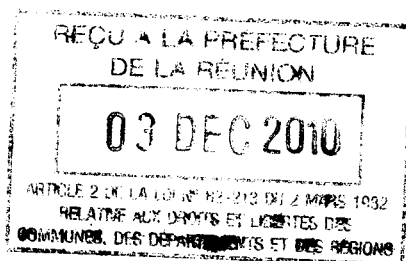
## Rapport n° 10/6-55

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR**

**POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN  
APPARTENANT AUX CONSORTS DOLPHIN / SANGARIN  
SITUE A BELLEPIERRE CADASTRE SECTION DH N° 86  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur le Rapport N° 10/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 411 950,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type portage foncier GAIA est destiné à financer l'achat du terrain appartenant aux consorts DOLPHIN/SANGARIN situé à Bellepierre, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, cadastré section DH n° 86, pour la construction de logements sociaux.

## Délibération 10/6-55

**ARTICLE 2** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	411 950,00 euros
Durée totale du prêt :	15 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	14 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A + Marge de 0,6 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**ARTICLE 3** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 3 0 NOV 2010

